

DEPARTEMENT
DE L'ESSONNE
Arrondissement d'Etampes
Canton d'Arpajon

N° 2023 068

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
BOISSY-SOUS-SAINT YON**

DATE DE CONVOCACTION 24 NOVEMBRE 2023	L'an deux mille vingt trois Le trente novembre,
DATE D’AFFICHAGE 7 DÉCEMBRE 2023	Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur PICHON Jean-Marc, Maire par suppléance.
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE : 27	Étaient présent(e)s : M. SAADA Raoul – M. PICHON Jean-Marc – M. LOURS Xavier – Mme MOUNOURY Aurélie – M. GAUTHIER Dominique – Mme CAZADE-SAADA Claire – M. IBOUADILENE Francis – Mme COURTOIS Cécile – M. REYNAUD Max – Mme DUCHOSAL Christine – Mme BLAIZE Sophie – M. LAURENT Eric – M. FAUCHE Fabien – Mme SCACCHI Anne – Mme HEMON Alexandra – M. DORIZON Maurice – M. LION Robert – Mme PEDRONO Anne-Marie – Mme COLLIN Monique.
PRESENTS : 19	Absent(e)s représenté(e)s : DA SILVA Frédéric – MOAL Sylvie – DUCHOSAL Frédéric – BONNASSEAU Patricia – BILIEU Carine.
VOTANTS : 24	Absent(e)s non représenté(e)s : LEROMAIN Nadège – TISCHENBACH Thierry – GOFF Jullian.
	Madame MOUNOURY Aurélie a été désignée secrétaire de séance.

**AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE MEDECINE PREVENTIVE
AVEC ASTE SANTE ESSONNE**

Chaque collectivité a pour obligation de disposer d'un service de médecine préventive. Le médecin du travail est chargé de :

- Veiller à la santé des agents territoriaux en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,
- Conseiller l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles,

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale

VU le Décret du 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale

CONSIDERANT que chaque collectivité a pour obligation de disposer d'un service de médecine préventive,

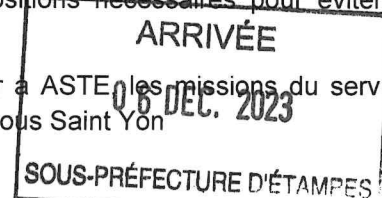
CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail,

CONSIDERANT que la présente convention a pour objet de confier à ASTE les missions du service de médecine de prévention pour les agents de. La commune de Boissy Sous Saint Yon

Après avoir fait l'objet d'un débat contradictoire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

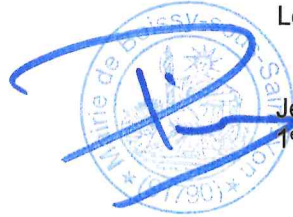


AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annexée,

DIT que les crédits sont inscrits aux budgets afférents,

DONNE POUVOIR à Monsieur Le Maire pour assurer la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire par suppléance,



Jean-Marc PICHON
1^{er} Adjoint au Maire

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.